



VILLE
de
**MONTBONNOT
SAINT-MARTIN**
(38330)

N° 01_01_2024_032

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	26
nombre de voix pour :	26
nombre de voix contre :	0
abstention :	0
NPPV :	0

OBJET :

Avis de la commune de Montbonnot-Saint-Martin sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan arrêté le 25.03.2024

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin le :

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 038-213802499-20240430-01_01_2024_032-DE



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le 30 avril

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Flavie PARENDEL - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET), Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Marie-France CARRE), MM Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Franck BARONI).

Absents excusés : Mmes Catherine FAVAND, Nathalie THIBAUT - Monsieur Michel PINERI.

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Vu la délibération n°DEL-2024-0042 en date du 25 mars 2024, de la Communauté de communes Le Grésivaudan, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu le projet de PLH 2024-2029,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis sur le projet de PLH arrêté,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH 2024-2029 par délibérations n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 et n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021.

Le PLH a été arrêté par la Communauté de communes Le Grésivaudan le 25 mars 2024.

Le PLH définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH se structure à partir d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH 2024-2029 arrêté se structure autour de 4 axes, dix orientations et 15 fiches actions :

Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions

- Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)
 - Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan
 - Action 2 : Diversifier les formes urbaines
 - Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat

- Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics
 - Action 4 : Améliorer le parc privé
 - Action 5 : Améliorer le parc public

Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels

- Orientation 3 : Produire 4394 logements, dont 1038 logements sociaux
 - Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH
 - Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux

- Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles
 - Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements

Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques

- **Orientation 5** : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
 - Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap

- **Orientation 6** : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et /ou d'urgence
 - Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus

- **Orientation 7** : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers
 - Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers

- **Orientation 8** : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation
 - Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage

Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu

- **Orientation 9** : Observer et piloter
 - Action 13 : Créer l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH

- **Orientation 10** : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH
 - Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre
 - Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental etc.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH à 4394 logements répond à la volonté de maintenir la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liée au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin, l'objectif de production est fixé par le PLH à environ 300 logements dont 106 logements sociaux.

Le PLH arrêté est transmis pour avis aux 43 communes, ainsi qu'à l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble.

Au vu des avis exprimés, une nouvelle délibération du Conseil communautaire sera prise.

Le projet de PLH sera transmis à l'Etat, pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le Préfet rendra ensuite son avis.

Au terme de ces consultations le PLH pourra ensuite être adopté en Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).



La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET